



CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

7^e séance de l'année 2025-2026 du conseil d'établissement de l'école Daigneau
26 mai 2026 à 18h30

1. Ouverture de la réunion : Lecture de l'article 71

Les membres du conseil d'établissement doivent agir dans les limites des fonctions et pouvoirs qui leur sont conférés, avec soin, prudence et diligence comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable, avec honnêteté, loyauté et dans l'intérêt de l'école, des élèves, des parents, des membres du personnel et de la communauté.

1988, c. 84, a. 71; 1997, c. 96, a. 13.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Questions du public

4. Suivi et approbation du procès-verbal de la réunion du 28 avril 2026

5. Parole aux membres

6. Questions financières

- a) Budget initial de l'établissement
- b) Budget du conseil d'établissement
- c) Service de traiteur 26-27

7. Questions éducationnelles

- a) Parascolaire anglais
- b) Règles de fonctionnement du SDG

8. Questions générales

- a) Social de fin d'année

9. Levée de l'assemblée